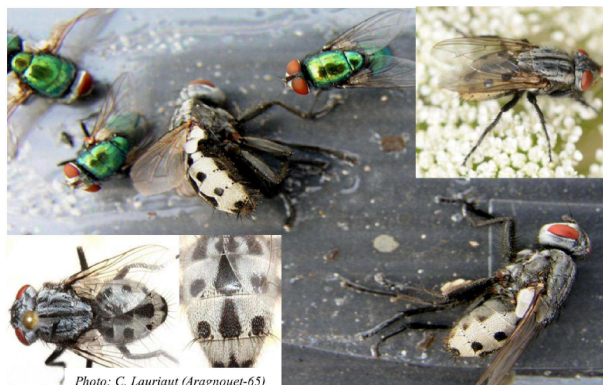


 	08f Wohlfahrtia magnifica (Wm)	<table><tr><td>Référence :</td></tr><tr><td>Indice 01</td></tr><tr><td>Date : 23/10/2019</td></tr><tr><td>Page 1 sur 1</td></tr><tr><td>VÉTÉRINAIRES</td></tr></table>	Référence :	Indice 01	Date : 23/10/2019	Page 1 sur 1	VÉTÉRINAIRES
Référence :							
Indice 01							
Date : 23/10/2019							
Page 1 sur 1							
VÉTÉRINAIRES							

Découverte en 2012 dans la Vienne, son extension s'est accélérée sur 3 départements : Vienne, Haute-Vienne et Charentes. La mouche est attirée par tout écoulement de liquides physiologiques (sang, sérosité, sécrétions vulvaires), d'où les principales localisations des lésions : vulve, nombril, plaies. *Wohlfahrtia* dépose directement des larves sur les zones délainées, ces asticots d'environ 1 à 1,5 cm attaquent les chairs en creusant des galeries parfois jusqu'à l'os et provoquent des lésions profondes. Les animaux les plus touchés sont les ovins, des cas sont également observés sur les bovins ou les chiens.



Suspicion

Utiliser le DAP « **08 f1 DAP Wohlfahrtia magnifica** » et envoyer les prélèvements à la CDAAS (GDS 87).

Rappel : le diagnostic de certitude repose sur l'identification des larves de wm en laboratoire suivant trois critères morphologiques. Seul le GDS 87 est en mesure d'effectuer cette diagnose.

Dispositif technique et financier via FMGDS

Des plaquettes d'information à destination de l'ensemble des éleveurs creusois à été réalisé. « **08 f2 Plaquette d'information ovine** »

Des demandes d'aides financières sont en cours auprès de GDS France et seuls seront éligibles les départements reconnus atteints par la myiase *Wohlfahrtia*.

La définition du cas de myiase à wm confirmé prévoit deux modalités : une diagnose de certitude en laboratoire et une suspicion visuelle par un vétérinaire dans un élevage situé dans une commune ayant déjà eu au moins un cas confirmé par diagnose de laboratoire. Cependant, des cas récents ont démontré que des élevages ont été considérés à tort comme étant atteint de wm suite à une suspicion visuelle (aspect et positionnement des larves dans la plaie) alors que la diagnose les a infirmés.

Zonage

Le FMGDS a validé la prise en charge des traitements préventifs pour les élevages des communes situées dans un rayon de 30 km autour d'une commune ayant un cas confirmé par diagnose de certitude.

Les éleveurs éligibles à une prise en charge du FMGDS (ceux situés dans le zonage des 30 km), recevront une demande d'indemnisation de la part de GDS Creuse.